

Province de Québec
Municipalité de Yamaska

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 11 mars 2025, à 19 heures, au Pavillon communautaire 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	Mme Danielle Proulx	Siège #2	M. François Martin
Siège #5	M. Martin Joyal	Siège #6	M. Alain Crevier

Sous la présidence du maire suppléant, Léo-Paul Desmarais, conseiller siège #4.

Sont absents : la mairesse Mme Diane De Tonnancourt
Siège #3 M. Richard Théroux

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur Léo-Paul Desmarais.
(Code municipal du Québec - article 147)

Sylvie Viens agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le maire suppléant constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-03-50

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1) OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4) ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 4.1 Assemblée de consultation publique – règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l'encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6
 - 4.2 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – 99, rue Guilbault – DM-2025-02
- 5) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 6) ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 6.1 Rapport de la mairesse
 - 6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer
 - 6.3 Dépôt – états comparatifs
 - 6.4 Semaine du don d'organes et de tissus du 20 au 26 avril 2025
 - 6.5 Adoption - règlement RY-79-2015-14 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour les usages domestique à l'usage principal habitation de 1 logement (h1) et à l'usage habitation de 2 ou 3 logements (h2), des normes de hauteurs pour les zones Hv.2 et Hv.3, l'entretien de l'emprise de rue, l'abattage de haies et le processus en cas d'infraction
 - 6.6 Adoption du second projet - règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour

l'encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6

- 6.7 Adoption - règlement RY-2025-121 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal
- 6.8 Projets d'éclairage – 100, rue Guilbault, 110, rue Monseigneur-Parenteau et 178, rue Monseigneur-Parenteau
- 6.9 Règlement numéro RY-2025-120 déterminant les territoires sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins publiques – avis de motion et dépôt projet de règlement
- 6.10 Mandat – arpenteur – description technique pour fins publiques
- 6.11 Abolition du poste de « journalier à temps partiel – sur appel » également appelé « préposé aux parcs et terrains de jeux et espaces fleuris municipaux – poste saisonnier »
- 6.12 Ouverture d'un poste « aide-voirie et maintenance »
- 6.13 Affichage de poste « aide-voirie et maintenance »
- 6.14 Règlement numéro RY-2025-123 abrogeant le règlement numéro RY-69-2014 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Yamaska – avis de motion et dépôt projet de règlement
- 6.15 Annexe 1-3 abrogeant l'annexe 1-2 du règlement RY-2024-108 concernant la tarification pour différents services municipaux
- 6.16 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 – programmation no 1
- 6.17 Autorisation de paiement – aqueduc près du pont Camille Parenteau – décompte #3 – final et libération de la retenue
- 6.18 Ratification – autorisation de signature – dossier cour du Québec – division des petites créances
- 6.19 Affectation du surplus – travaux eau potable et égout – rue Lauzière
- 6.20 Panneau électrique – 100, rue Guilbault
- 6.21 Règlement RY-2025-122 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.22 Vente pour taxes année 2025 : Autorisation de transmission des dossiers à la MRC Pierre-De Saurel pour désignation et nomination d'un enchérisseur pour le compte de la Municipalité de Yamaska
- 7) **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Travaux de rapiéçage mécanisé 2025 - octroi de contrat
 - 7.2 Acquisition d'un camion « pick-up » pour le service des travaux publics
- 8) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 3 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel
- 9) **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Demande de rencontre avec le ministère de l'Environnement concernant le traitement des dossiers relatifs aux bâtiments résidentiels (incluant les chalets) en littoral et aux installations sanitaires de constructions existantes en zones inondables
- 10) **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 10.2 Demande de dérogation mineure – 99, rue Guilbault – DM-2025-02
 - 10.3 30, rue Brouillard – entente de travaux correctifs – Mme Olivette St-Germain – Construction F. Brûlé inc. et la Municipalité de Yamaska
- 11) **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Rapport des loisirs
 - 11.2 Renouvellement de mandat de surveillance des stationnements des rampes de mise à l'eau – saison 2025
 - 11.3 École secondaire Bernard-Gariépy - demande de commandite – Galas reconnaissance de fin d'année REPORTÉ

- 11.4 Proposition de la Ville de Sorel-Tracy – service d’accompagnement -camps de jour municipaux situés sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel
- 11.5 Fête de la famille - location jeu gonflable
- 11.6 Bâtiments municipaux – achat de tables à langer
- 11.7 Travaux de réfection – patinoire et Dek hockey - appel d’offres SEAO
- 11.8 Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie

- 12) **SUJETS DIVERS**
- 13) **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT**
- 14) **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées, par le maire suppléant, Léo-Paul Desmarais, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

LE MAIRE SUPPLÉANT FAIT LA LECTURE D’UN COMMUNIQUÉ RELATIVEMENT À L’ENVOI QUI A ÉTÉ FAIT POUR CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

4. **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

4.1 **Assemblée de consultation publique – règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l’encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6**

Conformément à l’avis public du 5 février 2025, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4.2 **Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – 99, rue Guilbault – DM-2025-02**

Demande de dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d’un garage plus grand que les 65 m² que le règlement de zonage autorise (dans le périmètre urbain & terrain de plus de 743m²). Le requérant souhaite un garage de 77,29m² (831.6 pi²), soit 12,29m² (132 pi²) de plus que le maximum.

Conformément à l’avis public du 18 février 2025, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

RÉSOLUTION 2025-03-51

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Rapport de la mairesse

Aucun rapport de déposé par la mairesse.

Le maire suppléant mentionne qu'il a participé à une rencontre à la Régie d'incendie Pierreville-St-François du Lac le 18 février dernier. Il mentionne que le nombre de sorties de 2024 est de 150 au total pour toute la régie et pour 2025 jusqu'à ce jour est de 50.

6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

RÉSOLUTION 2025-03-52

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 4 février au 11 mars 2025;

En conséquence,
Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 4 février au 11 mars 2025 de 368 263,32\$ (2024 : 4 737,92\$ et 2025 : 363 525,40) \$;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

6.3 Dépôt – états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (article 176.4 du Code municipal du Québec):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.4 Semaine du don d'organes et de tissus du 20 au 26 avril 2025

RÉSOLUTION 2024-03-53

Le don d'organes est un geste de grande solidarité sociale et humaine. Le don d'organes est synonyme d'espoir pour les très nombreuses personnes en attente d'une transplantation;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal soutienne Transplant Québec et rappelle néanmoins l'importance du don d'organes et encourage un appui symbolique à la cause dans la semaine du don d'organes et de tissus du 20 au 26 avril 2025.

6.5 **Adoption - règlement RY-79-2015-14 (2024) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour les usages domestique à l’usage principal habitation de 1 logement (h1) et à l’usage habitation de 2 ou 3 logements (h2), des normes de hauteurs pour les zones Hv.2 et Hv.3, l’entretien de l’emprise de rue, l’abattage de haies et le processus en cas d’infraction**

RÉSOLUTION 2024-03-54

Considérant que la Municipalité doit adopter un règlement modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (loi sur l’aménagement et l’urbanisme);

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Qu’il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu’il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Usage h1

À l’article 5.2.1 du règlement de zonage, l’usage h2 doit être retiré. Le libellé devrait donc se lire comme suit:

“Sous réserve des dispositions spéciales applicables à certains usages et à certaines zones, seuls les usages accessoires suivants sont autorisés à titre d’usage domestique associé à un usage de la classe habitation de 1 logement (h1)”

Article 3 Nouvel usage domestique

5.2.1 dans cette classe d’usage sont :
m) salle d’entraînement, cours d’activité physique

Article 4 Usage h2

À l’article 5.2.2 du règlement de zonage, l’usage h2 doit être ajouté. Le libellé devrait donc se lire comme suit:

“Sous réserve des dispositions spéciales applicables à certains usages et à certaines zones, seuls les usages accessoires suivants sont autorisés à titre d’usage domestique associé à un usage de la classe habitation de 2 ou 3 logements (h2) ou habitation de 4 logements et plus (h3)”

Article 5 Usage accessoire dans bâtiment accessoire

L’article 5.2.4 est modifié afin de permettre les usages accessoires de la classe d’usage h1 soient autorisés dans un bâtiment accessoire. Le premier paragraphe de l’article 5.4.2 devra se lire comme suit :

“Sauf pour la classe d’usage h1, un usage domestique doit être exercé exclusivement à l’intérieur du bâtiment principal. Aucun usage domestique ne peut être exercé à l’intérieur d’un bâtiment accessoire.”

Article 6 Hauteurs

Lors de la dernière modification aux grilles des zones Hv.2 et Hv.3, les hauteurs ont été escamotées puisque les modifications portaient sur la section Implantation du bâtiment principal. Dans la section Caractéristique du bâtiment principal une hauteur maximale de neuf (9) mètres est ajoutée. Le reste de la grille comporte des normes maximales pour encadrer l'agrandissement éventuelle de bâtiments principaux.

Article 7 Emprise

L'article 7.2.1 est ajouté avec le libellé suivant :

7.2.1 Entretien de l'emprise

Il est obligatoire que la marge d'emprise de voie publique d'un terrain soit gazonné par le propriétaire adjacent. Cette bande gazonnée doit être entretenue au même titre que la propriété elle-même. Cette disposition s'applique exclusivement dans le périmètre urbain de la Municipalité.

Article 8 Haies

Le conseil souhaite permettre l'abattage d'arbre de plus de 10 cm à 1.3m du sol dans les cas où ces arbres constituent une haie. Le thuya est la seule essence visée par cette disposition. À cet effet, l'article 7.5.2 sera ajouté de la section suivante :

f) l'arbre fait partie d'une haie de cèdre

Article 9 Préavis

L'article 1.2.4.1 sera modifié afin de permettre la transmission de constat d'infraction sans préavis dans les cas où l'infraction ne peut être régularisé par une autorisation ou un permis, notamment pour la coupe d'arbre et les constructions sans permis.

Ainsi, l'article 1.2.4.1 devrait se lire comme suit :

1.2.4.1 Infraction

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction.

Lorsqu'une infraction est constatée, l'inspecteur doit produire une signification par courrier recommandé, avisant le propriétaire de la nature de l'infraction et l'enjoignant de se conformer à la réglementation dans les 48 heures. Une copie de cette signification doit être transmise au Conseil municipal.

Un constat peut toutefois être signifié sans préavis lorsque la nature de l'infraction rend l'avis inutile, notamment pour la coupe d'arbres et des travaux sans permis.

Article 10 – abrogation et modification

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 11 – entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

6.6 Adoption du second projet - règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l’encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6

RÉSOLUTION 2025-03-55

Considérant que la Municipalité doit adopter un règlement modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (loi sur l’aménagement et l’urbanisme);

Sur proposition d’Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l’encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6.

Il y a eu des copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

6.7 Adoption - règlement RY-2025-121 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d’une élection ou d’un référendum municipal

RÉSOLUTION 2025-03-56

Considérant que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération pour les fonctions qu’il exerce ;

Considérant qu’en vertu de l’article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d’une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral ;

Considérant qu’avis de motion et le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 4 février 2025 ;

Considérant qu’au plus tard deux jours avant la date d’adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l’accès aux documents ;

Considérant qu’il n’y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter ;

Pour ces motifs, sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx, il est résolu unanimement,

D’adopter le règlement numéro RY-2025-121 comme suit :

**RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D’UNE ÉLECTION,
OU D’UN RÉFÉRENDUM**

ARTICLE 1 PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsqu'il a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 675 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 525 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Pour la confection et/ou révision de la liste électorale, le montant le plus élevé entre 675 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :

- 0,489 \$ pour chacun des 2 500 premier

Si le processus d'élection est enclenché et qu'il n'y a pas de scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 950 \$, incluant la rémunération pour la confection de la liste électorale.

ARTICLE 2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante pour les fonctions qu'il exerce :

Trois quarts de celle du président d'élection

ARTICLE 3 SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,55 pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 4 SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4 pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 5 PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo) scrutateur a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,55 pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 6 MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum.

ARTICLE 7 MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale y compris le secrétaire de cette commission et l'agent réviseur, a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,55 pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UN RÉFÉRENDUM

ARTICLE 8 DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIÈRE-TRÉSORIERE

Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le directeur général, greffière-trésorière ou son remplaçant a le droit recevoir une rémunération de 675 \$.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, il reçoit une rémunération de 525 \$.

Pour la confection et/ou révision de la liste électorale, le montant le plus élevé entre 675 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :

- 0,489 \$ pour chacun des 2 500 premier

ou de 387 \$ est accordée lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée.

ARTICLE 9 RESPONSABLE DU REGISTRE ET ADJOINT À CELUI-CI

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Tout responsable du registre ou adjoint qui n'est pas fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majorée d'un facteur de 1,4 pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

ARTICLE 10 AUTRES PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION RÉFÉRENDAIRE

Les articles 2 à 7 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondantes à celles visées à ces articles.

ARTICLE 11 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

Toute personne visée par le présent règlement (sauf le président d'élection, le secrétaire d'élection, et toute personne exerçante, lors d'un référendum, les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers) a le droit de recevoir une rémunération égale à celle prévue à l'un ou l'autre des articles 3 à 7, selon le cas, pour chaque heure de formation.

ARTICLE 12 CUMUL DE FONCTIONS

Le cumul de fonctions simultanées donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Par exemple, le secrétaire d'élection qui agit à titre de PRIMO lors du vote par anticipation, n'a pas droit à une rémunération supplémentaire à celle prévue à titre de secrétaire d'élection.

ARTICLE 13 RÉMUNÉRATION AUTRE

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

ARTICLE 14 EMPLOYÉ MUNICIPAL / TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Tout employé municipal qui travaille pour une élection ou un référendum en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, a droit à sa rémunération au taux horaire comme fonctionnaire.

ARTICLE 15 POUVOIR D'ENGAGER DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le président d'élection est la seule personne responsable de l'embauche pour le personnel électoral, qu'il soit salarié ou non de la Municipalité.

ARTICLE 16 INDEXATION

Tous les montants forfaitaires seront indexés annuellement selon les taux prévus à la politique de la Municipalité. Les montants forfaitaires ne peuvent être plus bas que les montants prévus par la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2, a. 580).

ARTICLE 17 REPAS

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas comme suit :

- Jour du vote par anticipation : repas du soir et breuvages pour la journée, payés par la Municipalité.
- Jours du scrutin : repas du midi et du soir et breuvages pour la journée, payés par la Municipalité.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.8 Projets d'éclairage – 100, rue Guilbault, 110, rue Monseigneur-Parenteau et 178, rue Monseigneur-Parenteau

RÉSOLUTION 2025-03-57

Considérant que les fluorescents présents actuellement dans les édifices municipaux situés au 100, rue Guilbault, au 110, rue Monseigneur-Parenteau (salle Léo-Théroux et bibliothèque) et au 178, rue Monseigneur-Parenteau (garage municipal) coûtent de plus en plus cher (double du prix) en remplacement et en électricité ;

Considérant que ces fluorescents seront discontinués dans un avenir prochain ;

Considérant qu'il est possible actuellement d'obtenir une subvention d'Hydro-Québec pour effectuer un remplacement d'éclairage dans les endroits ci-hauts mentionnés ;

Considérant que ces subventions prennent fin le 30 mars prochain par Hydro-Québec ;

Sur proposition d’Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que les soumissions suivantes soient retenues pour effectuer le remplacement de l’éclairage actuel :

- A) Pour le bureau municipal :
- Guillevin international co - équipements 2 427,11\$ + taxes
 - Innova Électrique - électricien 2 745,00\$ + taxes
 - Pour un total de : 5 172,11\$ + taxes

Une subvention d’Hydro-Québec nous sera acheminée pour un montant de 4 665\$. La dépense sera donc de 507,11\$ + taxes.

- B) Pour la bibliothèque municipale et la salle Léo-Théroux (en partie) au 110, rue Monseigneur-Parenteau
- Guillevin international co – équipements 2 048,46\$ + taxes
 - Innova Électrique – électricien 2 853,63\$ + taxes
 - Pour un total de : 4 902,09\$ + taxes

Une subvention d’Hydro-Québec nous sera acheminée pour un montant de 4 320,00\$. La dépense sera donc de 582,09\$ + taxes.

- C) Pour le garage municipal situé au 178, rue Monseigneur-Parenteau
- Guillevin international co – équipements 1 619,95\$ + taxes
 - Innova Électrique – électricien 2 533,50\$ + taxes
 - Pour un total de : 4 153,45\$ + taxes

Une subvention d’Hydro-Québec nous sera acheminée pour un montant de 3 738,00\$. La dépense sera donc de 415,45\$ + taxes.

Ces travaux sont conditionnels aux obtentions des subventions par Hydro-Québec comme indiquées plus haut.

6.9 Règlement numéro RY-2025-120 déterminant les territoires sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins publiques – avis de motion et dépôt projet de règlement

Alain Crevier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro RY-2025-120 déterminant les territoires sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins publiques. Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

6.10 Mandat – arpenteur – description technique pour fins publiques

RÉSOLUTION 2025-03-58

Considérant que le conseil municipal désire octroyer un mandat pour une description technique pour des fins publiques ;

Considérant les soumissions reçues :

- Auger Dubord, arpenteurs géomètres 970\$ plus taxes

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Qu'un mandat soit donné à Auger Dubord, arpenteurs géomètres au montant de 970\$ plus taxes afin que soit effectué une description technique pour des fins publiques.

6.11 Abolition du poste de « journalier à temps partiel – sur appel » également appelé « préposé aux parcs et terrains de jeux et espaces fleuris municipaux – poste saisonniers »

RÉSOLUTION 2025-03-59

Considérant que la Municipalité désire procéder à une restructuration administrative ;

Considérant qu'après analyse du poste « journalier à temps partiel – sur appel » également appelé « préposée aux parcs et terrains de jeux et espaces fleuris municipaux – poste saisonnier » par la direction et les élus municipaux, un nouveau poste sera ouvert afin de mieux répondre aux besoins de la Municipalité ;

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

De procéder à l'abolition du poste de « journalier à temps partiel – sur appel » également appelé « préposée aux parcs et terrains de jeux et espaces fleuris municipaux – poste saisonniers » et ce, à partir du 11 mars 2025.

6.12 Ouverture d'un poste « aide-voirie et maintenance »

RÉSOLUTION 2025-03-60

Considérant l'abolition du poste de « journalier à temps partiel – sur appel » également appelé « préposée aux parcs et terrains de jeux et espaces fleuris municipaux – poste saisonniers » ;

Considérant le besoin de combler un poste d'« aide-voirie et maintenance »;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité procède à l'ouverture d'un poste d'« aide-voirie et maintenance » étant un poste permanent à temps partiel sur appel, et ce, à partir du 11 mars 2025.

6.13 Affichage de poste « aide-voirie et maintenance »

RÉSOLUTION 2025-03-61

Considérant que la Municipalité désire procéder à l'affichage de poste « aide-voirie et maintenance »;

En conséquence,
Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal procède à l'affichage d'un poste « aide-voirie et maintenance »;

Que l'affichage de poste soit ouvert jusqu'au 7 avril 2025. L'embauche sera entérinée par le conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Que le comité de sélection soit ainsi formé :

Mme Diane De Tonnancourt;

M. David St-Germain

Mme Sylvie Viens.

6.14 Règlement numéro RY-2025-123 abrogeant le règlement numéro RY-69-2014 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Yamaska – avis de motion et dépôt projet de règlement

François Martin, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro RY-2025-123 abrogeant le règlement numéro RY-69-2014 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Yamaska. Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

6.15 Annexe 1-3 abrogeant l'annexe 1-2 du règlement RY-2024-108 concernant la tarification pour différents services municipaux

RÉSOLUTION 2025-03-62

Considérant que la Municipalité désire ajouter des changements de tarification pour les coûts d'inscription au soccer, balle donnée et camp de jour ;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que l'annexe 1-3 abroge l'annexe 1-2 du règlement RY-2024-108.

6.16 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 – programmation no 1

RÉSOLUTION 2025-03-63

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que

leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux no 1 durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Cette résolution abroge la résolution 2025-01-10.

6.17 Autorisation de paiement – aqueduc près du pont Camille Parenteau – décompte #3 – final et libération de la retenue

RÉSOLUTION 2025-03-64

Considérant la résolution numéro 2023-07-134 contrat octroyé à Danis Construction inc., pour le remplacement de l'aqueduc près du pont Camille-Parenteau;

Considérant la recommandation de Luc Brouillette de LB infra-conseils inc., de procéder au paiement du décompte no 3 comme dernier versement et incluant la libération de la retenue au montant de 5 414,67\$ à Danis Construction inc.

Sur proposition de François Martin, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 5 414,67\$ pour le décompte #3 à Danis Construction inc.

6.18 Ratification – autorisation de signature – dossier cour du Québec – division des petites créances

RÉSOLUTION 2025-03-65

Considérant que la Municipalité a reçu une poursuite formulée par un citoyen devant la division des petites créances de la cour du Québec, le tout ayant donné ouverture au dossier de la cour portant le numéro 765-32-701140-254;

Considérant que la Municipalité devait répondre avant le 24 février 2025;

Considérant que la Municipalité dispose de motif sérieux de contestation;

Considérant que Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière a dû produire une réponse et contestation dans les délais impartis;

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Danielle Proulx,

Il est résolu unanimement.,

Que le conseil municipal :

Autorise la production d'une réponse et contestation;

Ratifie le dépôt de la réponse et contestation signée par Mme Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière dans le dossier de Cour précité;

Autorise cette dernière à signer tout document s'y rapportant et à représenter la Municipalité dans ce dossier.

6.19 Affectation du surplus – travaux eau potable et égout – rue Lauzière

RÉSOLUTION 2025-03-66

Considérant que des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts sur la rue Lauzière ont été effectués en 2024;

Considérant que ces travaux ont été subventionnés, en partie, par le programme PRIMEAU pour la somme de 454 120\$;

Considérant que le PRIMEAU ne peut être jumelé avec une demande de subvention de la TECQ;

Considérant que la partie non-subventionnée peut servir de seuil à la TECQ 2024-2028;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que la somme de 243 999,71\$ soit puisée au surplus non affecté pour les travaux sur la rue Lauzière pour l'année 2024.

Que cette somme serve de seuil pour la TECQ 2024-2028.

6.20 Panneau électrique – 100, rue Guilbault

RÉSOLUTION 2025-03-67

Considérant le rapport d'inspection de la FQM du 21 février 2025;

Considérant que, selon ce rapport, le panneau électrique du 100, rue Guilbault doit être remplacé, car il est vétuste;

Considérant la soumission reçue d'Innova Électrique;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que la soumission pour l'installation d'un nouveau panneau électrique au 100, rue Guilbault au montant de 1845\$ plus taxes chez Innova Électrique soit retenue.

6.21 Règlement RY-2025-122 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Alain Crevier, par la présente :

- Donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement RY-2025-122 décrétant la création d’un programme de mise aux normes des installations septiques;
- Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

6.22 Vente pour taxes année 2025 : Autorisation de transmission des dossiers à la MRC Pierre-De Saurel pour désignation et nomination d’un enchérisseur pour le compte de la Municipalité de Yamaska

RÉSOLUTION 2025-03-68

Considérant que conformément au *Code municipal*, la MRC de Pierre-De Saurel tiendra le mardi 17 juin 2025 à 10 heures, une vente d’immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières;

Considérant qu’en vertu de l’article 1023 du *Code municipal*, les dossiers doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel au plus tard le 18 mars 2025 à 16 h 30 ;

Sur proposition d’Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

- que tous les immeubles affectés par deux (2) ans d’arrérages de taxes ou plus soient acheminés à la MRC de Pierre-De Saurel afin que celle-ci procède à la vente d’immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- que la directrice générale, Mme Sylvie Viens ou la Mairesse, Mme Diane De Tonnancourt, soient nommées pour enchérir, pour le compte de la Municipalité de Yamaska, lors de la vente d’immeubles pour non-paiement de taxes, s’il y a lieu.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Travaux de rapiéçage mécanisé 2025 - octroi de contrat

RÉSOLUTION 2025-03-69

Considérant que des travaux de rapiéçage mécanisé seront effectués ;

Considérant que la Municipalité a reçu neuf (9) offres de services à la suite de l’appel d’offres par SEAO ;

Considérant les soumissions reçues le 3 mars 2025 ;

- | | |
|---|------------------------|
| ➤ Pavage Drummond inc. | 107,19\$/tonne + taxes |
| ➤ Construction et pavage Portneuf inc. | 119,30\$/tonne + taxes |
| ➤ Smith asphalte inc. | 122,00\$/tonne + taxes |
| ➤ Groupe Colas Québec inc. | 133,47\$/tonne + taxes |
| ➤ Pavages Maska inc. | 141,67\$/tonne + taxes |
| ➤ Groupe 132 inc. | 145,00\$/tonne + taxes |
| ➤ Les Entreprises Cournoyer asphalte ltée | 160,00\$/tonne + taxes |
| ➤ Pavage P. Brodeur (1994) inc. | 174,00\$/tonne + taxes |
| ➤ Danis Construction inc. | 180,00\$/tonne + taxes |

Considérant que l’offre de service de Pavage Drummond inc. a été reçue dans les délais et qu’elle s’avère conforme au devis ;

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

D'accorder le contrat pour le rapiéçage mécanisé à Pavage Drummond inc. pour
107,19\$/tonne plus taxes.

7.2 Acquisition d'un camion « pick-up » pour le service des travaux publics

RÉSOLUTION 2025-03-70

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un camion « pick-up » pour le service des
travaux publics ;

Considérant que les besoins du service des travaux publics ont été identifiés ;

Considérant les soumissions reçues ;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal retient la soumission de Paillé Sorel-Tracy Chrysler
Dodge Jeep RAM inc. au montant de 61 056,75 \$ plus les taxes pour l'acquisition
d'un camion « pick-up » 2025 comme détaillé sur l'offre d'achat du 14 janvier
2025.

Que cette dépense soit payée à même la réserve effectuée à cet effet dans les
années ultérieures et figurant au bilan financier de la Municipalité.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**8.1 Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 3 du schéma de
couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel**

RÉSOLUTION 2025-03-71

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la
MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)
prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;

Considérant que l'an 3 correspond à la période du 1er janvier 2024 au 31
décembre 2024 ;

Considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan
global de réalisation de la Municipalité de Yamaska en lien avec le plan de mise
en œuvre local adopté et intégré au schéma ;

Considérant qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux
membres du conseil ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le rapport d'activités de l'an 3, correspondant à la période du 1er janvier
2024 au 31 décembre 2024, du schéma de couverture de risques en sécurité
incendie soit adopté tel que déposé et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel
pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la
Sécurité publique.

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 **Demande de rencontre avec le ministère de l'Environnement concernant le traitement des dossiers relatifs aux bâtiments résidentiels (incluant les chalets) en littoral et aux installations sanitaires de constructions existantes en zones inondables**

RÉSOLUTION 2025-03-72

Considérant que la Municipalité veut appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2,r.22);

Considérant les lettres envoyées à certains résidents afin qu'ils se rendent conforme au règlement ci-haut énuméré;

Considérant que certains secteurs se situent dans le littoral ou dans des zones inondables;

Considérant qu'à la lumière de la rencontre du 19 février 2025 où la Municipalité a discuté avec la direction régionale du ministère de l'Environnement afin de connaître les solutions envisageables afin de respecter la réglementation en vigueur;

Considérant que la direction générale ne s'occupe pas du traitement des dossiers relatifs aux bâtiments résidentiels (incluant les chalets) en littoral, en rive et en zones inondables;

Considérant qu'une rencontre a été demandée avec l'équipe s'occupant du milieu hydrique au ministère de l'Environnement afin de connaître les solutions possibles pour que nos citoyens puissent se conformer ;

Considérant que la demande de rencontre est demeurée sans suivi.

Considérant que la Municipalité ne peut pas attendre que le cadre permanent promis soit mis en vigueur;

Considérant que nous devons répondre adéquatement à nos citoyens jusqu'à ce dépôt officiel de ce cadre permanent;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal demande une rencontre avec le ministère de l'Environnement (secteur hydrique) dans les plus brefs délais.

Que copie de cette résolution soit acheminée au député provincial ainsi qu'au ministre de l'Environnement.

10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

10.1 **Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

RÉSOLUTION 2024-03-73

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution, au plus tard le 30 avril de chaque année, à raison de trois membres dont un conseiller l'année paire et deux membres dont un conseiller l'année impaire;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

- De nommer M. Alain Crevier, conseiller membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Yamaska.
- De nommer Mme Diane Bibeau, citoyenne membre et présidente du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Yamaska.

10.2 Demande de dérogation mineure – 99, rue Guilbault – DM-2025-02

RÉSOLUTION 2025-03-74

Demande de dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d'un garage plus grand que les 65 m² que le règlement de zonage autorise (dans le périmètre urbain & terrain de plus de 743m²). Le requérant souhaite un garage de 77,29m² (831,6 pi²), soit 12,29m² (132 pi²) de plus que le maximum.

Considérant qu'un avis public a été publié le 18 février 2025;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par sa résolution CCU-2025-10;

Considérant que l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence,
Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Que pour ces motifs, le conseil municipal autorise la dérogation mineure pour le 99, rue Guilbault – DM-2025-02.

10.3 30, rue Brouillard – entente de travaux correctifs – Mme Olivette St-Germain – Construction F. Brûlé inc. et la Municipalité de Yamaska

RÉSOLUTION 2025-03-75

Considérant que les travaux correctifs sont à faire au 30, rue Brouillard appartenant à Mme Olivette St-Germain;

Considérant que la Municipalité exige qu'une entente soit signée avec les parties en cause;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que l'entente signée en date du 17 novembre 2024 par Mme Olivette St-Germain et Construction F. Brûlé inc. ainsi que par un témoin soit approuvée. Cette entente stipule :

- Que Mme Olivette St-Germain accepte le ponceau au 30, rue Brouillard tel qu'il est situé présentement et qu'il ne sera pas demandé de le délocaliser;

- Que Construction F. Brûlé inc. fera les travaux pour relever le terrain en bordure de rue en faisant une pente descendante vers le fossé arrière. Ceci évitera que de l'eau s'y écoule lors de grandes pluies au dégel.
- Que Construction F. Brûlé inc. donnera un mandat à un arpenteur afin de remettre une borne pour identifier la limite arrière du terrain;

Cette entente satisfait les deux parties, Mme Olivette St-Germain et Construction F. Brûlé inc. et décharge la Municipalité de Yamaska de toute réclamation future concernant ce dossier.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport des loisirs

Dépôt du rapport des loisirs par Julie Plourde, coordonnatrice en loisirs.

11.2 Renouvellement de mandat de surveillance des stationnements des rampes de mise à l'eau – saison 2025

RÉSOLUTION 2025-03-76

Considérant que la Municipalité désire renouveler l'embauche de M. Jean-Guy Morin au poste de préposé aux stationnements pour la saison 2025 ;

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

De retenir les services de M. Jean-Guy Morin pour la saison 2025 et d'autoriser la directrice générale, Mme Sylvie Viens à signer, pour et au nom de la Municipalité de Yamaska, l'entente relative au renouvellement de l'embauche de M. Jean-Guy Morin au poste de préposé au stationnement et ce, pour la période du 1er juin au 1er octobre selon les besoins.

11.3 École secondaire Bernard-Gariépy - demande de commandite – Galas reconnaissance de fin d'année

REPORTÉ

11.4 Proposition de la Ville de Sorel-Tracy – service d'accompagnement -camps de jour municipaux situés sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel

RÉSOLUTION 2024-02-77

Considérant que les camps de jour municipaux évoluent constamment afin de répondre aux besoins changeants de la population ;

Considérant qu'en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec), chaque municipalité a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable aux personnes ayant des besoins particuliers ;

Considérant que certains parents résidant dans une municipalité de la MRC choisissent d'utiliser le service d'accompagnement offert par la Ville de Sorel-Tracy pour leurs enfants ;

Considérant que l'intégration des enfants provenant d'autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la Ville de Sorel-Tracy engendre des coûts significatifs pour cette dernière ;

Considérant la volonté de la Ville de Sorel-Tracy de maintenir sa proposition aux municipalités de la MRC Pierre-De Saurel quant à l'offre de service d'accompagnement ;

Considérant la collaboration entre la Ville de Sorel-Tracy, l'ADIRS et le CISSS de la Montérégie-Est pour le développement d'un camp spécialisé destiné aux enfants à grands besoins, visant à répondre de manière plus ciblée et efficace à ces besoins spécifiques ;

Considérant que cette proposition ne déresponsabilise en aucun cas les municipalités concernées de leurs obligations envers leurs citoyens ;

Par ces motifs, sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel puissent effectuer les inscriptions aux camps de jour en étapes, en accordant la priorité aux résidents de leur municipalité respective ;

Que les municipalités s'engagent à rembourser la Ville de Sorel-Tracy pour les frais associés au service d'accompagnement utilisé par leurs citoyens et, le cas échéant, rembourser les frais associés à la fréquentation du camp spécialisé de l'ADIRS;

Que la correspondance expliquant les modalités de fonctionnement soit utilisée comme document de référence pour l'application de cet engagement.

11.5 Fête de la famille - location jeu gonflable

RÉSOLUTION 2025-03-78

Considérant qu'il y aura une fête de la famille le dimanche 18 mai 2025;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Qu'un jeu gonflable soit loué chez Groupe Animation au coût de 900\$ plus taxes pour la fête de la famille du dimanche 18 mai 2025.

11.6 Bâtiments municipaux – achat de tables à langer

RÉSOLUTION 2025-03-79

Considérant que la Municipalité doit offrir, dans tous ses bâtiments municipaux, un endroit où une table à langer est disponible pour les enfants;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que cinq (5) tables à langer soient achetées chez Vevor au coût de 142,99\$ plus taxes pour les endroits suivants :

- Pavillon communautaire
- Salle Léo-Théroux
- Centre communautaire, 137 rue Principale
- Bloc sanitaire, 100, rue Guilbault
- Bloc sanitaire, parc J.-B.-St-Germain

11.7 Travaux de réfection - patinoire et Dek hockey - appel d'offres SEAO

RÉSOLUTION 2025-03-80

Considérant que des travaux de réfection doivent être effectués pour la patinoire et pour ériger un terrain de Dek hockey ;

Considérant que ces travaux seront subventionnés, en partie, par le programme PAFIRSPA ;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

D'entériner la décision de procéder en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) qui a été fait le 7 mars 2025 pour les travaux de réfection pour la patinoire et pour ériger un terrain de Dek hockey ; Ouverture des soumissions prévue : 11 avril 2025 à 11h00.

11.8 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

RÉSOLUTION 2025-03-81

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

De proclamer le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

12. SUJETS DIVERS

13. CORRESPONDANCE

13.1 Fin contrat procureur MRC – Me Miller

13.2 Contrat procureur MRC – Me Goulet

13.3 Primeau – subvention accordée – 454 120\$ – rue Lauzière

13.4 Rapport des interventions 2024 – Régie d'incendie Pierreville - St-Francois-du-Lac

13.5 MAMH – communiqué – tarifs douaniers 25%

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par la maire suppléant, Léo-Paul Desmarais, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-03-82

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la séance soit levée, à 20h15.

Léo-Paul Desmarais
Maire suppléant

Sylvie Viens
Secrétaire d'assemblée

Je, Léo-Paul Desmarais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Léo-Paul Desmarais
Maire suppléant